

Clause lors de l'art 2 : rémunération

Par SATT

Bonjour,

Lors de la lecture de mon contrat de travail il apparait une clause dans l'article 2, je vous la cite:

" Melle ... percevra une rémunération de base de 1925 euros pour 151.67 heures de travail sans préjudice des éventuelles heures complémentaires et/ou supplémentaires à effectuer du fait des exigences du service"

Ce que je comprends de cette phrase c'est que je ne serai pas payer de mes heures supplémentaires. Est ce bien cela ?

Merci d'avance.

Par DSO

Bonsoir,

C'est exactement le contraire qu'il faut comprendre: 1925,00 ? est votre salaire de base pour 151,67 heures.

Les heures supplémentaires demandées vous seront naturellement payées en plus.

Cordialement,
DSO